

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE SAINT BERNARD DU TOUVET ET SAINT HILAIRE DU TOUVET

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 14 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le quatorze janvier à 20h40

Le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de St Bernard du Touvet sous la Présidence de Mme Julie de BRIE, Présidente.

Date de convocation du Conseil Syndical : 8 janvier 2016

Nombre de Conseillers Syndicaux en exercice : 8

ETAIENT PRESENTS : Julie de BRIE, Flore CAQUANT, Ann HERTELEER, Christelle NEYROUD, Fabrice SERRANO, Philippe WACK.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Gérald FOURNIER (Procuration à Julie de BRIE) et Isabelle MICHAUX (Procuration à Philippe WACK)

Fabrice SERRANO est nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente demande l'autorisation d'inverser les points 3 et 4 pour plus de clarté et de cohérence. Le Conseil l'accepte.

1. Approbation du compte rendu du 9 décembre 2015

Une précision est apportée au compte rendu du 9 décembre proposé par Mme la Présidente

Point 3. Régime indemnitaire

Article 5 : Budget prévu

« Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 2,2 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire » ;

Il convient de rajouter : « **et ce proratisé en fonction du temps de travail défini dans le contrat de travail** ».

Mme la Présidente propose d'approuver le compte rendu ainsi amendé du Conseil Syndical du 9 décembre 2015.

Le compte rendu modifié est soumis au vote. Il est approuvé à la majorité (abstention de Gérald FOURNIER, absent lors du dernier Conseil)

Une nouvelle version ainsi corrigée de la délibération du 9 décembre 2015 abroge et remplace sa version initiale.

2. Décision modificative

Aucune modification du budget n'est nécessaire.

3. 13^{ème} mois personnel du Sisco

Mme la Présidente aborde la question du mode de calcul du "13^{ème} mois", soit le complément de rémunération pour le personnel du Sisco, qui ne respecte pas les textes fondateurs. Il convient de rétablir son mode de calcul pour être conforme à l'article de loi de 1984 référencé dans la délibération qui suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1981 – article 111, 3ème alinéa, par lequel les agents d'une collectivité « conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis au sein de leur collectivité ou établissement par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'inscrire au budget principal un complément de rémunération ;
- De verser **à tous les agents titulaires** :
 - en juin, la moitié de la moyenne mensuelle des **traitements de base indiciaires bruts et de la N.B.I.** (nouvelle bonification indiciaire) perçus du 1er janvier au 30 juin;
 - en novembre, la seconde moitié calculée sur le même principe sur les salaires versés du 1er juillet au 31 décembre.

La présente délibération abroge et remplace la délibération du 6 juillet 2001.

Les "trop perçus", à savoir l'inclusion des régimes indemnitaires des années précédentes, ne seront pas réclamés auprès des agents.

4. Diminution du temps de travail de 2 agents titulaires.

Madame la Présidente expose les demandes de diminution de temps de travail de deux agents :

Mme Maryse BEAUVAL, qui cumule 35h au SISCO et 10h à la CCPG, le maximum légal étant de 40h hebdomadaire. Elle souhaite diminuer son contrat SISCO de 35 à 30h hebdomadaire.

M. Didier CATHERINE, qui souhaite pour convenances personnels diminuer son temps de travail de 17.5 à 11.3h hebdomadaire.

Leur demande a été entendue lors d'un entretien avec Valérie LASIBILLE et Julie de BRIE en décembre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- ✓ Crée 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 30h.
- ✓ Crée 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 11.3h.

Le CTP du CDG38 sera saisi pour avis.

5. Tableau des effectifs et création de postes

Mme la Présidente présente le tableau des effectifs suivant au Conseil pour validation.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SISCO			
CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Adm, 2 ^{ème} classe	C	1	35,00 heures
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM Principale 2 ^{ème} classe	C	1	35,00 heures
FILIERE SOCIALE			
Agent social 2 ^{ème} classe	C	1	29,32 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Tech, 2 ^{ème} classe	C	2	35,00 heures
Adjoint Tech, 2 ^{ème} classe	C	1	30,00 heures
Adjoint Tech, 2 ^{ème} classe	C	2	17,50 heures
Adjoint Tech, 2 ^{ème} classe	C	1	11,30 heures
Adjoint Tech, 2 ^{ème} classe	C	1	32,50 heures
Adjoint Tech, 2 ^{ème} classe	C	1	27,50 heures
Adjoint Tech, 2 ^{ème} classe	C	1	22,44 heures
Adjoint Tech, 2 ^{ème} classe	C	1	17,00 heures
Adjoint Tech, 2 ^{ème} classe	C	1	06,00 heures

Le tableau des effectifs ainsi présenté est voté à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Par ailleurs, Philippe WACK informe le Conseil d'un audit auprès de la collectivité de Crolles et propose de joindre les personnes référentes afin d'étudier l'opportunité d'en réaliser un pour le Syndicat afin d'optimiser les temps et l'amplitude horaire de nos agents.

6. Convention de mise à disposition de personnel administratif de St Hilaire du Touvet

Mme la Présidente présente le besoin, entendu par tous, d'appui technique au moment de la constitution du budget 2016. Il faudra nommer la personne de Solange BONNAIMÉ sur la convention de mise à disposition de personnel administratif proposée par la mairie de St Hilaire et préciser que son intervention se fait sur demande du Syndicat.

A l'unanimité, le Conseil Syndical autorise Madame la Présidente à signer cette convention ainsi amendée.

7. Agenda accessibilité

Mme la Présidente lit au Conseil le courriel de Jean-Christophe PISTONO, responsable du bureau Construction Service Logement et Construction de la DDT de l'Isère, reçu par Madame LASIBILLE le 18 décembre 2015. Celui-ci informe que *"l'Ad'AP déposé sur la base des diagnostics réalisés (...) pourra évoluer sur certains points"*.

Mme la Présidente rappelle que ce lourd chantier devra être porté par les mairies. Aussi est il nécessaire de créer une commission intercommunale en lien avec le Syndicat pour traiter de ce chantier.

Ces conditions ainsi précisées, le Conseil Syndical autorise à l'unanimité Madame la Présidente à transmettre l'agenda accessibilité à la Préfecture de l'Isère.

8. Demande de subvention DETR

Madame CAQUANT présente la demande de DETR pour le remplacement des jeux de l'EM. Celle ci ne sera pas poursuivie car le montant global des travaux estimés ne permettra pas au Sisco d'être éligible à l'attribution de cette subvention. La CAF subventionne à hauteur de 50% pour les investissements aussi il est proposé de budgéter 10000€ de travaux et de demander l'aide de la CAF ainsi que de la conférence territoriale de Mars. Il faut donc prévoir au prochain conseil une délibération sur le plan de financement de ce projet.

9. Indemnités des élus

Mme la Présidente informe qu'il n'est pas possible de solliciter un "délégué" spacial et de lui allouer une indemnité.

Mme de BRIE souhaite une revalorisation de son indemnité à la valeur maximale de l'indemnité d'une Présidente sur le syndicat calculée en fonction de la strate de population. Elle souhaite abandonner ses indemnités d'adjointe de St Bernard.

Monsieur WACK expose que cela pose le problème du fonctionnement du SISCO car il avait été acté de renforcer le SISCO en personnel et que les élus devraient donc moins s'investir.

La délibération est donc retirée

10. Divers et communication: travaux, personnel, budget

Monsieur SERRANO explique que la décision de recruter une personne en plus au SISCO est difficile pour Saint Bernard car le budget 2016 sera très compliqué à boucler. Il demande que la décision soit reportée d'un mois afin d'avoir une meilleure vision du budget du SISCO et donc des appels de fonds faits auprès des mairies.

Le prochain Conseil syndical se déroulera entre le 15 et le 18 février en fonction des disponibilités de chacun.

La séance est levée à 23h50